

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CONVOCATION DU 14 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

- 1°- Approbation du procès-verbal du 8 juin 2023
 - 2°- Travaux communaux
 - 3°- Parcelles cadastrées section 33 n°743/18 et 787/18 : résiliation amiable de bail
 - 4°- Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : résultat de la consultation des propriétaires fonciers
 - 5°- Réaménagement de la rue de la Blieth : signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Strasbourg
 - 6°- Pôle d'Echange Multimodal de la gare d'Entzheim : signature d'une convention relative à la gestion des aménagements avec l'Eurométropole de Strasbourg
 - 7°- Dénomination de rue
 - 8°- Ecole municipale de musique : demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg
 - 9°- Personnel : création d'un poste de technicien territorial
 - 10°- Personnel : création d'un poste d'adjoint technique territorial
 - 11°- Séisme au Maroc : versement d'une subvention exceptionnelle
 - 12°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
 - 13°- Divers et communications
-

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean HUMANN

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Bernadette COSTE – Sabine HEMMERLING - André MATHIS - Florence ZIMMERLIN

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Audrey ANDRESS - Marie-Annick BURNET – Jean-Paul FEUERMANN – Alain GRADT – Laurent JOUGUELET - Jean-Bertrand POUS – Simone ROLLING – Rachel SALZARD HEID – Christian SCHUSTER - Nicole STROH – Christophe WEBER

Etaient absents excusés :

Monsieur André DEPPEN avec pouvoir à Monsieur le Maire Jean HUMANN
Monsieur Pierre FRIEDRICHS avec pouvoir à Monsieur Alain GRADT
Madame Véronique LATTEUX avec pouvoir à Madame Simone ROLLING

Egalement présent :

Monsieur Sébastien LAENG, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

1°- Approbation du procès-verbal du 8 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2023 est **ADOpte A L'UNANIMITE** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

2°- Travaux communaux

2.1 Aménagement du parvis et du carrefour de la mairie

M. Le Maire fait le point sur le chantier en cours, qui a beaucoup avancé durant l'été, et dont le planning est globalement respecté. La pose des enrobés de la rue Jacques Humann interviendra très prochainement. Le Préau reste accessible durant le chantier. Le choix des arbres qui seront plantés est effectué demain en pépinière.

M. Le Maire félicite les ouvriers notamment pour la pose des dalles en pierre naturelle qui est un travail très physique.

Des avenants sont à venir pour le lot 2 - voirie, aménagement qualitatif, réseaux divers, mobiliers et espaces verts. Ils seront à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. La consultation sera prochainement lancée pour le lot 3 relatif aux travaux de maçonnerie permettant l'ouverture du Préau.

2.2 Pôle enfance rue du Tramway

M. Le Maire informe l'assemblée que la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée du jeudi 17 août 2023 a permis d'attribuer les missions annexes suivantes portant sur le pôle enfance rue du Tramway :

- mission Ordonnancement-Pilotage-Coordination à l'entreprise WM Projets de Limersheim pour un montant de 55 100,00 € HT ;
- mission de Contrôle Technique à l'entreprise Bureau Veritas Construction d'Oberhausbergen pour un montant de 16 550,00 € HT ;
- mission de Coordination Sécurité Protection Santé à l'entreprise Bureau Veritas Construction d'Oberhausbergen pour un montant de 6 720,00 € HT.

M. Le Maire indique que le rendu de la phase d'études APS (avant-projet sommaire) vient d'être effectué. Une réunion avec l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre a eu lieu ce mardi 19 septembre. La mauvaise nouvelle est l'augmentation du coût estimatif des travaux de +13,40 %.

A brève échéance une réunion est programmée le 5 octobre avec la maîtrise d'œuvre et les services de l'Eurométropole pour examiner de manière approfondie les aménagements et solutions techniques proposées pour les aménagements extérieurs et la voirie. Une réunion technique sera également organisée pour présenter les résultats de l'étude de faisabilité photovoltaïque et aborder dans le détail la question du réseau de chaleur alimenté par une PAC sur nappe.

M. Le Maire ajoute que pour pouvoir continuer d'avancer sur le projet, la phase APS devra être validée ; ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal le mardi 24 octobre.

M. Le Maire propose d'organiser une séance de travail du Conseil Municipal réuni en commission

plénière en amont de la séance officielle, le 24 octobre à 18h00, en présence de l'architecte. Il sera alors possible d'échanger concernant les évolutions du projet ainsi que les incidences financières, afin de permettre aux élus de délibérer dans la foulée en parfaite connaissance de cause.

2.3 Pôle seniors cour Saint-Denis

M. Le Maire rappelle la réunion de présentation du projet et d'échanges pour les membres de la commission seniors et solidarité et du CCAS organisée le 12 juillet avec le cabinet Richter Architectes. La Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée du jeudi 17 août 2023 a permis d'attribuer les missions annexes suivantes portant sur le pôle seniors cour Saint-Denis :

- mission Ordonnancement-Pilotage-Coordination à l'entreprise WM Projets de Limersheim pour un montant de 49 540,00 € HT ;
- mission de Contrôle Technique à l'entreprise Bureau Veritas Construction d'Oberhausbergen pour un montant de 14 650,00 € HT ;
- mission de Coordination Sécurité Protection Santé à l'entreprise Bureau Veritas Construction d'Oberhausbergen pour un montant de 6 720,00 € HT.

M. Le Maire indique que les prochaines réunions avec la maîtrise d'œuvre sont programmées le 28 septembre (intermédiaire APS) et le 26 octobre (rendu APS).

2.4 Réfection de réseaux sanitaires à l'Envol

M. Le Maire fait part des résultats du dernier contrôle périodique concernant la légionnelle au niveau du réseau sanitaire de l'Envol : les derniers résultats sont tout à fait conformes.

2.5 Extinction nocturne de l'éclairage public

M. Le Maire évoque les dernières interventions relatives à l'extinction nocturne de l'éclairage public. L'entreprise SPIE est cette semaine en train d'effectuer des réglages. Un souci technique a été rencontré au niveau du chemin piétonnier. Il reste encore à traiter les rues de la Salle des Fêtes et de Hangenbieten. La durée d'approvisionnement du matériel explique le délai d'intervention qui est très long.

2.6 Reprise des pavés au carrefour route de Strasbourg / rue de Geispolsheim

M. Le Maire indique que ces travaux ont été effectués par l'Eurométropole fin août et terminés juste avant la rentrée scolaire. Ils ont nécessité une fermeture complète de la route de Strasbourg.

2.7 Aménagement de l'entrée de ville rue de Geispolsheim

M. Le Maire informe que le démarrage de ces travaux de compétence Eurométropole interviendra semaine prochaine, suivant le planning suivant :

- Du 25/9 au 22/10 : travaux en demi-chaussée, circulation alternée
- Du 23/10 au 03/11 (congés scolaires) : route barrée sauf riverains
- Du 4/11 au 10/11 : travaux de finition

La distribution de l'information aux riverains sera effectuée avant la fin de la semaine.

2.8 Mise aux normes des arrêts de bus rue des Cerisiers

M. Le Maire indique que ces travaux de mise en conformité PMR sont programmés par l'Eurométropole à partir de la mi-novembre sur une durée de 3 semaines.

3°- Parcelles cadastrées section 33 n°743/18 et 787/18 : résiliation amiable de bail

M. Le Maire rappelle que les parcelles communales d'emprise du projet de pôle enfance rue du Tramway sont respectivement cadastrées section 33 n°742, 743 et 787. La parcelle section 33 n°742, d'une contenance de 50,00 ares, correspond au terrain de jeux actuel.

Par contre, les parcelles cadastrées section 33 n°743 (30,00 ares) et n°787 (112,19 ares) sont des terrains agricoles exploités. Lors de l'achat de ces parcelles aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, la commune s'était engagée à faire son affaire de la situation locative des terrains, de la résiliation du bail et du versement de l'indemnité ; la commune en tant qu'acquéreur étant subrogé au vendeur dans tous les droits et obligations du contrat.

M. Le Maire explique que la parcelle section 33 n°743 est actuellement exploitée pour l'intégralité de sa surface de 30,00 ares par M. Frédéric KIEHL de Duppigheim, ainsi que, partiellement, la parcelle section 33 n°787 pour 90,00 ares. Une réunion a été organisée en mai dernier avec M. KIEHL pour discuter des modalités de résiliation amiable de bail et du montant des indemnités d'éviction.

De manière courante, le locataire est indemnisé pour le préjudice subi comme en matière d'expropriation soit sur la base du protocole signé entre les DGFIP du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture d'Alsace. Le montant total des indemnités forfaitaires pour les terres s'élève alors à 108,50 euros l'are.

A l'issue de la réunion, l'exploitant a cependant fait part de son souhait d'être indemnisé pour le préjudice subi selon le régime de bénéfice réel en matière d'imposition, ce qui est aussi prévu dans le protocole. Le calcul de la marge brute, effectué par la Chambre d'Agriculture à partir des éléments de la comptabilité de l'exploitation, aboutit à un montant à l'are pour les terres de 594,93 euros.

Une nouvelle réunion a été organisée le 18 juillet 2023, en présence de M. KIEHL et d'un représentant de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, afin de trouver un accord pour la résiliation amiable du bail. Un accord transactionnel a été trouvé entre les parties pour fixer l'indemnité à un montant de 457 euros l'are. Il est donc proposé d'indemniser la perte de terrain sur la base de 457,00 euros par are appliquée à 120 ares, ce qui représente un montant de 54 840 euros. La date de libération des terrains est fixée au 1^{er} novembre 2023.

OUI l'exposé de M. Le Maire

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la résiliation amiable de bail pour disposer des emprises permettant la réalisation du pôle enfance sur les parcelles cadastrées section 33 n°743 et 787 ;

VU la proposition d'accord transactionnel formalisée par la Chambre d'Agriculture d'Alsace par courrier du 19 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel en vue de la résiliation amiable de bail dont bénéficie Monsieur Frédéric KIEHL de Duppigheim sur des terrains d'une contenance de 30,00 ares sur la parcelle section 33 n°743 et de 90,00 ares sur la parcelle section 33 n°787, soit une superficie cultivée totale de 120,00 ares, selon les modalités suivantes :

- Versement d'une indemnité d'un montant de 457,00 euros l'are, soit un montant total de 54 840 euros ;
- Date de libération des terrains fixée au 1^{er} novembre 2023.

CHARGE M. Le Maire de signer tout document y afférent

PRECISE que les crédits suffisants au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget primitif 2023

4°- Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : résultat de la consultation des propriétaires fonciers

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance du 6 avril 2023, de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse, en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement.

M. Le Maire indique que les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit le 17 juillet 2023, avec un délai de réponse fixé au 15 août 2023, en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné à être utilisé dans l'intérêt général, pour continuer des actions en faveur de l'environnement ;
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires issus du périmètre chassable	429
Nombre de propriétaires s'étant exprimés	308
Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon du produit de la chasse à la commune	305
% abandons	71,09%
Nombre de propriétaires ayant décidé la répartition du produit de la chasse	3
Surface totale des terrains issus du périmètre chassable (en ares)	35966,18
Surface totale des terrains appartenant aux propriétaires ayant décidé l'abandon du produit (en ares)	31422,32
% surfaces	87,36%

En conséquence, M. Le Maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

VU l'article L.429-13 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges de la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023 décidant de procéder à une consultation écrite des propriétaires fonciers quant à l'affectation du produit de la location de la chasse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EST INFORME du résultat de la consultation des propriétaires fonciers, quant à l'affectation du produit de la chasse :

- Nombre de propriétaires concernés : 429
- Surface totale des terrains concernés : 35966,18 ares
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 305 soit 71,09 %
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 31422,32 ares soit 87,36 %

NOTE que le produit de la location est ainsi acquis à la commune, considérant que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables est atteinte.

5°- Réaménagement de la rue de la Blieth : signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Strasbourg

M. Le Maire expose que le projet de pôle enfance englobe le réaménagement de la rue de la Blieth et de la rue du Tramway au droit du groupe scolaire. Ces emprises de voirie relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg. A l'issue des travaux, le projet prévoit que la rue du Tramway devienne un mail piétons jusqu'au carrefour avec la rue du Champ Fleuri ; ce tronçon sera alors intégré au domaine public de la commune. La desserte routière du groupe scolaire s'effectuera exclusivement par la rue de la Blieth qui restera de compétence Eurométropole, ainsi que son parking réaménagé en face de l'école élémentaire. De ce fait le trafic de transit ne sera plus possible au niveau du groupe scolaire.

Le projet d'aménagement portant à la fois sur des ouvrages relevant de la Commune d'Entzheim et sur des ouvrages relevant de l'Eurométropole de Strasbourg, les deux parties ont considéré qu'il relevait de leur intérêt commun de mettre en place la présente convention, avec pour objectifs :

- Une optimisation de la qualité des réalisations (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises) ;
- Une optimisation du coût des travaux (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- Une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans la réalisation des travaux.

L'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Entzheim sont des maîtres d'ouvrage publics au sens des dispositions de l'article L. 2410-1 du Code de la Commande Publique. Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les deux entités ont décidé, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, de confier à la commune d'Entzheim la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de travaux. Dans ce cadre, la commune est notamment chargée de la passation des marchés relatifs aux études et aux travaux, dans le respect des règles de la Commande Publique. La commune doit aussi s'engager à respecter des procédures mises en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

M. Le Maire indique que les études pour ce projet ont démarré depuis mai 2023 et les travaux de l'ensemble sont attendus à partir du 2^{ème} semestre 2024, pour une livraison fin 2025.

Les dépenses de travaux portant sur les lots voiries et espaces verts, y compris les tolérances et éventuels aléas de chantier, afférents à l'opération pôle enfance rue du Tramway, seront pris en charge par les maîtres d'ouvrage en fonction de leurs compétences respectives par application de la clé de répartition suivante :

Pôle enfance rue du Tramway Lots voirie – espaces verts	Budget Prévisionnel Eurométropole de Strasbourg HT	Budget prévisionnel Ville d'Entzheim HT	Montant total
Rue de la Blieth incluant parking existant	189 364 €		
Rue du Tramway		147 840 €	
Ecole + MAM		194 670 €	
Infiltration Est parcelle		56 660 €	
Allée parking école maternelle		100 280 €	
Parking école maternelle		139 910 €	
Budget travaux prévisionnel total HT	189 394 €	639 360 €	828 754 €
Crédits études et frais divers en HT (10%)	18 939 €	63 936 €	82 875 €
Budget prévisionnel total HT	208 333 €	703 296 €	911 629 €
Budget prévisionnel total TTC	250 000 €	843 955 €	1 093 955 €
Clé de répartition	22,85 %	77,15 %	100 %

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à verser :

- 10% du budget prévisionnel à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
- 35% du budget prévisionnel à l'attribution du marché de travaux,
- 35% du budget prévisionnel à l'année n+1 de l'attribution du marché de travaux,
- le solde restant à la réception du dossier de rétrocession complet et validé par l'Eurométropole de Strasbourg.

Au vu de ces éléments, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

VU la réglementation des marchés publics, et notamment les articles L. 2410-1 et L. 2422-12 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Strasbourg relative à l'opération de réaménagement de la rue de la Blieth, ainsi que ses modalités financières ;

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention et tous autres documents y afférent.

6°- Pôle d'Echange Multimodal de la gare d'Entzheim : signature d'une convention relative à la gestion des aménagements avec l'Eurométropole de Strasbourg

M. Le Maire explique que le Conseil Municipal d'Entzheim avait donné son accord, en date du 28 novembre 2013, pour la signature d'une convention d'entretien des aménagements du pôle d'échange de la gare d'Entzheim avec la Communauté Urbaine de Strasbourg.

M. Le Maire rappelle qu'en décembre 2008, dans le cadre de la démarche de modernisation des gares, la gare d'Entzheim a bénéficié d'aménagements appropriés, avec un parking de 120 places et la mise en place d'un abri vélos sécurisé, sous financement de la CUS, la SNCF et la Région Alsace.

Les pôles d'échanges multimodaux sont des équipements eurométropolitains affectés au transport de personnes, mis à la disposition des usagers. Les aménagements et installations qui les composent, indissociablement liés au fonctionnement des pôles d'échanges et inclus dans leur périmètre, relèvent dans ces conditions, des services métropolitains notamment pour leurs gestion et entretien.

Ainsi la gestion du pôle d'échange multimodal de la gare d'Entzheim, comprenant l'entretien des espaces de voirie, des espaces verts, des dispositifs d'assainissement, des noues ainsi que de l'éclairage public, entrent dans le champ d'action de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cependant, dans le souci de maintenir la réactivité et la proximité de l'action publique et afin de garantir un niveau d'intervention satisfaisant de la collectivité dans son ensemble au bénéfice des usagers, il est décidé que l'aspect technique et opérationnel de l'entretien des espaces verts, l'entretien courant (remplacement des lampes, nettoyage,...), mais aussi l'entretien occasionnel et les réparations nécessaires (accidents, vandalisme,...) de l'éclairage public incomberont à la commune d'Entzheim. Les frais ainsi exposés sont pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre d'un budget annuel prédéfini par la présente convention et actualisable annuellement, ou sous forme de remboursement sous présentation de facture.

Les modalités de gestion fonctionnelle et de remboursement des frais exposés sont ainsi déterminées dans une convention de gestion établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Entzheim. Celle-ci concerne :

➔ L'entretien des espaces verts

La commune prend en charge l'entretien des espaces verts du pôle d'échange multimodal avec ses agents communaux dans la continuité de ses fonctionnements actuels.

Pour ce faire l'Eurométropole de Strasbourg prévoira une dotation budgétaire annuelle pour prendre à sa charge les dépenses. Le montant de la dotation budgétaire annuelle pour l'entretien des espaces verts du pôle d'échange multimodal d'Entzheim s'élève à 8100 € TTC (pour 2700 m² d'espaces verts, de noues et d'arbustes).

Ce montant est calculé sur la base d'un ratio s'élevant à 3€ (TTC) / m² d'entretien des espaces verts, comprenant notamment le fauchage des noues à raison de 2 fois par an si nécessaire, la tonte à raison de 15 fois par an, la taille d'arbustes et d'arbres, le ramassage des déchets et toutes autres suggestions d'entretien courant comprises dans le périmètre des espaces verts (les noues, les mobiliers, les clôtures,...).

Cette somme correspond à un remboursement forfaitaire des frais engagés par la commune (personnel, logistique, fourniture) pour assumer cette mission de proximité.

M. Le Maire précise que le ratio a été réévalué de 2 à 3 €/m² à la demande de la commune d'Entzheim.

➔ L'entretien des dispositifs d'assainissement, entretien et déneigement des parkings

L'Eurométropole de Strasbourg interviendra dans ses domaines de compétences habituels, à savoir l'entretien des dispositifs d'assainissement ainsi que l'entretien et le déneigement des parkings

➔ L'intervention sur le mobilier urbain

Toutes interventions sur mobiliers urbains, se trouvant dans le périmètre (à l'intérieur ou sur la limite) des espaces verts, fera objet d'une refacturation à l'Eurométropole de Strasbourg. L'entretien du mobilier urbain situé en dehors des espaces verts est à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg.

➔ L'entretien de l'éclairage public

L'entretien du système d'éclairage public comprend deux volets.

L'entretien régulier et courant (remplacement des lampes, nettoyage, etc.) sera assuré par la commune soit en régie soit par une entreprise mandatée et placée sous sa responsabilité dans la continuité de ses fonctionnements actuels. Le coût d'entretien et de réparations correspondant sera remboursé à la commune par l'Eurométropole de Strasbourg sur présentation des factures de façon annuelle. Le paiement sera effectué en une seule fois fin novembre de chaque année.

L'entretien occasionnel et les réparations nécessaires (accidents, vandalisme,...) du système d'éclairage du pôle d'échange multimodal d'Entzheim seront assurés également par la commune soit en régie soit par une entreprise mandatée et placée sous sa responsabilité dans la continuité de ses fonctionnements actuels.

Ces prestations seront refacturées à l'Eurométropole de Strasbourg.

➔ La consommation électrique de l'éclairage public

Une armoire électrique spécifique est dédiée aux installations du pôle d'échange d'Entzheim. Ainsi l'Eurométropole de Strasbourg prend en charge directement les factures d'ES liées directement à cette armoire.

Il est également précisé que la convention signée en 2014 étant arrivée au terme de sa validité au 31/12/2021 concernant le paiement des sommes dues à la commune d'Entzheim, la présente convention sera effective à compter du 01/01/2022. La présente convention est mise en place pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'entretien des aménagements du pôle d'échange de la gare d'Entzheim passée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Entzheim ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de gestion des aménagements du pôle d'échange multimodal d'Entzheim ou tout autre document concourant à sa mise en œuvre.

7°- Dénomination de rue

M. Le Maire fait part de la proposition émanant du cabinet Linder Paysage, maître d'œuvre de l'aménagement du parvis et du carrefour de la mairie, de faire évoluer la dénomination de la voirie de la rue de Salle des Fêtes requalifiée par les travaux.

Pour conforter le nouveau statut de la voie qui fait partie intégrante du parc paysager autour de l'étang, mais aussi pour dissuader encore davantage le trafic automobile, il est ainsi proposé de renommer la rue de la Salle des Fêtes en « allée de la Salle des Fêtes ».

Mme ANDRESS craint que cette nouvelle dénomination ne change rien au niveau des difficultés pour réguler la circulation dans cette impasse.

M. Le Maire répond que cet aspect sera particulièrement suivi par la commune.

VU la proposition de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de renommer la voie actuellement intitulée « rue de la Salle des Fêtes » en « Allée de la Salle des Fêtes ».

8°- Ecole municipale de musique : demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg

M. Le Maire expose que l'école municipale de musique d'Entzheim peut continuer à bénéficier de subventions de fonctionnement de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg.

S'agissant du fonds de concours de l'Eurométropole, il est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits dans l'école municipale de musique (montant forfaitaire d'un montant maximum de 73,93 euros par élève) ainsi que des dépenses liées au fonctionnement de ces écoles. Pour l'année 2023, ce fonds de concours devrait être de l'ordre de 8 280 euros. Son versement nécessite l'adoption de la présente délibération ainsi qu'une délibération du Conseil de l'Eurométropole.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

VU les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune d'Entzheim comme l'une de ses communes membres ;

CONSIDERANT que la commune d'Entzheim possède une école de musique pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

SOLLICITE un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école municipale de musique d'Entzheim à hauteur de 8 280 €.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

9°- Personnel : création d'un poste de technicien territorial

M. Le Maire explique qu'un agent du service technique, actuellement agent de maîtrise principal, répond aux critères nécessaires pour bénéficier d'une promotion interne, et être ainsi nommé au grade de technicien territorial. Cet agent donne pleinement satisfaction dans l'exercice de ses fonctions.

L'agent a été inscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne, avec effet au 1^{er} août 2023, le quota ayant été atteint à cette date.

Dans ce but, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de créer à la date du 22 septembre 2023 un poste de technicien territorial.

SUR PROPOSITION de M. Le Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de créer à compter du 22 septembre 2023 un poste de technicien territorial au sein des effectifs de la commune d'Entzheim ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette promotion interne ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023.

10°- Personnel : création d'un poste d'adjoint technique territorial

M. Le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint technique à temps complet avait été créé en date du 27 septembre 2022 par le Conseil Municipal jusqu'au 31 octobre 2023 pour faire face à des besoins saisonniers.

M. Le Maire propose de créer ce poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} novembre 2023 pour renforcer le service technique.

SUR PROPOSITION de M. Le Maire,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale alinéa 2,

CONSIDERANT au vu de la charge de travail à effectuer qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial pour renforcer le service technique de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023 afin de renforcer le service technique de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023.

11°- Séisme au Maroc : versement d'une subvention exceptionnelle

M. Le Maire rappelle que dans la nuit du 8 septembre 2023, un séisme exceptionnel a frappé le Maroc, dans la région de Marrakech, faisant plus de 2000 morts et 2000 blessés.

Face à cette catastrophe, M. Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à la Fondation de France pour soutenir son action dans le cadre de cette catastrophe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la Fondation de France pour aider les populations touchées par le séisme au Maroc ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2023.

12°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

M. Le Maire évoque les séances du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont eu lieu depuis la dernière réunion du Conseil Municipal : le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2023 comprenait 90 points à l'ordre du jour.

Toutefois M. Le Maire souhaite aborder deux sujets mis en avant lors de la Conférence des Maires du 15 septembre :

➔ Actualisation du PPI (plan pluriannuel d'investissement) de l'Eurométropole de Strasbourg
La nouvelle cible 2023-2026 s'élève à 1,2 Milliards d'investissement (300 Millions par an en moyenne) soit 1,7 Milliards sur la totalité du mandat.

M. Le Maire relève en particulier l'importance des dépenses projetées sur la période pour la thématique mobilités, espaces publics et naturels qui s'élèvent à 525,5 Millions d'euros dont 239,6 Millions d'euros pour les extensions de tramway / BHNS / TSPO échangeur.

➔ **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

La loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 instaure des zones d'accélération pour permettre un développement rapide et massif des énergies renouvelables sur le territoire.

Une cartographie des grands projets solaires a été présentée aux Maires ; deux se situent sur le ban communal d'Entzheim. Il s'agit du parc solaire de la sablière Oesch (Entzheim-Geispolsheim-Lingolsheim) et du parc solaire de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim.

Concernant ce projet qui prend place sur l'ancien escadron militaire 1/33 de l'aéroport, M. Le Maire regrette la consommation de foncier par des panneaux posés au sol dans un lieu où la biodiversité a repris ses droits, et qui pourrait être mieux valorisé en rapport avec le développement économique du secteur.

13°- Divers et communications

- Rentrée scolaire

Mmes ZIMMERLIN et COSTE présentent les effectifs comptabilisés depuis la rentrée :

	Effectifs rentrée 2021	Effectifs rentrée 2022	Effectifs rentrée 2023
Ecole maternelle	96 élèves répartis en 4 classes	110 élèves répartis en 4 classes	106 élèves répartis en 4 classes
Ecole élémentaire	157 élèves répartis en 6 classes	172 élèves répartis en 7 classes	179 élèves répartis en 7 classes
Périscolaire	Maximum 110 le midi et 65 le soir	Maximum 130 le midi et 67 le soir	Maximum 155 le midi et 90 le soir
Espace jeunes	Entre 18 et 23 jeunes le soir	Entre 27 et 35 jeunes le soir	Entre 30 et 35 jeunes le soir pour l'instant
Ecole de musique	95 inscriptions	129 inscriptions (incluant 25 élèves de danse) dont 33 extérieurs	106 inscriptions pour l'instant

Mme ZIMMERLIN rappelle que 3 ATSEM et 1 apprentie viennent renforcer l'équipe enseignante de l'école maternelle. Les effectifs sont en hausse à l'école élémentaire mais le seuil d'ouverture d'une 8^{ème} classe est loin, il faudrait 20 élèves de plus pour pouvoir l'envisager. Un nombre important de 10 élèves allophones est scolarisé cette année à l'école élémentaire.

S'agissant du périscolaire, 100 élèves mangent le midi au niveau du groupe scolaire, tandis que 55 déjeunent à l'annexe de l'Amicale.

M. Le Maire ajoute que la commune répond aux besoins des familles mais cette organisation a des répercussions financières importantes.

Mme COSTE indique que l'effectif de l'école de musique devrait s'établir autour des 120 élèves.

- Desserte de la commune par les transports collectifs

M. Le Maire rappelle qu'il avait écrit en février à la présidente de l'Eurométropole concernant l'amélioration indispensable de la desserte des transports en commun dans la commune notamment en faveur des lycéens et des salariés des zones d'activités.

M. Le Maire donne connaissance de la réponse apportée par l'Eurométropole juste avant la rentrée, avec le rajout de deux courses supplémentaires le soir pour répondre aux besoins des salariés des zones d'activités.

- Modification n°4 du PLU de l'Eurométropole

M. Le Maire indique que l'enquête publique est en cours depuis le 4 septembre, jusqu'au 6 octobre 2023. Le dossier d'enquête publique peut être consulté durant les horaires d'ouverture de la mairie. La seconde permanence du commissaire enquêteur en mairie d'Entzheim aura lieu le mardi 3 octobre de 10h à 12h.

- Moustique tigre

M. Le Maire signale la présence désormais avérée du moustique tigre sur Entzheim : une surveillance de la commune est en cours par le syndicat mixte de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin (SLM67).

- Comptage hamster

M. Le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue des comptages effectués cette année, seuls deux terriers ont été comptabilisés sur Entzheim. Ils sont situés du côté Sud de l'autoroute M.35.

- Fête Nationale jeudi 13 juillet

M. Le Maire indique qu'il y a eu beaucoup de monde pour la soirée de la Fête Nationale et son traditionnel feu d'artifice. Ce fut un bon millésime pour le bal populaire organisé par le FC Entzheim, et l'impact du chantier du carrefour de la mairie a pu être limité.

- Cinéma de plein air le samedi 22 juillet

M. Le Maire souligne que cette soirée organisée sous l'égide de l'espace jeunes a été réussie et a permis d'impliquer les jeunes de la commune, même si le choix d'un film plus grand public aurait pu être effectué.

- Marché aux puces le dimanche 13 août

M. Le Maire note la forte affluence pour le marché aux puces, grâce à La Concorde soutenue par l'APP Entzheim qui se sont investis dans son organisation. Cette manifestation ne semble pas non plus avoir trop pâti du chantier du carrefour de la mairie.

- Rubans du patrimoine 2023

M. Le Maire indique que la commune d'Entzheim a été mise à l'honneur lors du salon des maires qui a eu lieu le vendredi 8 septembre au Palais des Congrès de Strasbourg, pour le prix régional qu'elle a

obtenu au concours des rubans du patrimoine 2023. Mme HEMMERLING a représenté la commune lors de cet évènement.

- Portes ouvertes cour Saint-Denis samedi 16 septembre

M. Le Maire remercie les membres de la commission qui se sont investis dans l'organisation des portes ouvertes qui ont eu lieu à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Mme HEMMERLING a été agréablement surprise de l'affluence, avec de nombreux visiteurs venus d'Entzheim et d'ailleurs, et le vif intérêt d'une partie des visiteurs pour le projet de pôle seniors présenté à cette occasion.

Lors de cette manifestation a aussi eu lieu la remise officielle de l'édition retraçant le partenariat 2022-2023 avec l'Insitulab, réalisée durant l'été par l'une des étudiantes, Emilie DELEGLISE à l'occasion d'un stage effectué à la commune. En plus des travaux des étudiants, ce livret met également le focus sur la cour Saint-Denis, de la rénovation patrimoniale qui a déjà été effectuée à la présentation du projet de pôle seniors.

M. Le Maire souligne que cette édition met en valeur le travail de la commune et valorise la marque « Entzheim ».

- Remise des prix du concours communal de fleurissement

M. Le Maire indique que la tournée du jury communal de fleurissement a eu lieu en juillet et que la soirée de remise des prix est programmée le vendredi 20 octobre à 19h30 à l'Escale.

Mme HEMMERLING précise que la participation d'un intervenant extérieur est prévue pour cette soirée.

- Statistiques délinquance

M. Le Maire présente les statistiques remises par la gendarmerie de Geispolsheim sur les dernières périodes. Les résultats sont variables suivant la nature des délits.

- Rencontre des élus des communes de l'Eurométropole

M. Le Maire rappelle que chaque membre du Conseil Municipal a été invité par l'Eurométropole à cet évènement qui aura lieu le samedi 14 octobre 2023 de 8h30 à 14h00 à la Cité de la Musique et de la Danse. Un programme de visite intéressant est proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 22h45.